

PROGRAMME DE FORMATION :

Diagnostic Energie « sans mention » (DPE) Domaine Energie sans mention

Compétence:

Savoir réaliser un Diagnostic de Performance Energétique « sans mention » dont la portée recouvre :

- les compétences visées à l'article R. 134-4 pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
- les compétences visées au deuxième tiret de l'article R. 111-20-4 pour la réalisation des attestations pour la réglementation thermique.

Contenu :

Maitriser :

1. Contexte environnemental, réglementaire et méthodologique
2. Généralités sur les bâtiments
3. Notions de Thermique et application
4. Étude de l'enveloppe (y compris données d'entrée méthode des conso estimées)
5. Étude des systèmes/équipements techniques (y compris données d'entrée méthode des conso estimées)
6. Choix des méthodes et modèles
7. Facteurs de conversion et calcul d'étiquette méthode relevés de Consommation
8. Recommandations d'amélioration

Savoir :

9. Savoir réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique « sans mention » pour la réalisation des DPE d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation.
10. Savoir réaliser des attestations pour la réglementation thermique.

• Public visé :

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

• Rappel des prérequis pour la certification :

Les qualifications professionnelles pré requises des candidats à la certification sans mention sont :

– soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment;

– soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent;

– soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats;

– soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment..

• Encadrement :

Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

• Outils pédagogiques et techniques :

- Supports pédagogiques papier.

- Cours sur vidéo projecteur.

- Utilisation d'un logiciel dédié à la réalisation des DPE.

- Exercices pratiques

Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

- Télémètres laser

- Vitro mètre, briquet, boussole

• Évaluation des connaissances :

- Exercices de validation des acquis.